RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 02823
Numéro SIREN : 500 889 779
Nom ou dénomination : ABFC AMENAGEMENT DE BUREAUX FRANCE CLOISONS

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2021 sous le numéro de dépôt 20849

DGFiP N° 2050 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(1) BILAN - ACTIF

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS ABFC
Adresse de l'entreprise 496 Chemin de Piedmontien 13390 AURIOL

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Durée de l'exercice précédent* 12

Néant ☐ *

Numéro SIRET* 5 0 0 8 8 9 7 7 9 0 0 0 4 6

			Exercice clos le 31/12/2020 N			Exercice clos le 31/12/2019 N-1
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB				
		AC				
	Frais de développement *	CX			CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 200	1 198	2 002	
		AG				
	Fonds commercial (1)	AH			AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ			AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN			AO	
	Constructions	AP			AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	31 676	25 676	6 000	9 473
		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	132 587	91 335	41 253	31 369
		AU				
	Immobilisations en cours	AV			AW	
	Avances et acomptes	AX			AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			CT	
	Autres participations	CU			CV	
	Créances rattachées à des participations	BB			BC	
	Autres titres immobilisés	BD			BE	
	Prêts	BF			BG	
	Autres immobilisations financières*	BH			BI	
	TOTAL (II)	BJ	167 463	118 209	49 254	40 842
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL			BM	
	En cours de production de biens	BN			BO	
	En cours de production de services	BP			BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR			BS	
	Marchandises	BT			BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	439 943		439 943	272 734
	Autres créances (3)	BZ	25 385		25 385	13 212
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement dont actions propres :	CD			CE	
	Disponibilités	CF	13 613		13 613	18 156
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	643		643	
	TOTAL (III)	CJ	479 583		479 583	304 102
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	647 047	118 209	528 838	344 944

Renvois : (1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an . CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations Stocks : Créances :

Cegid Quadra

Dossier N° 000242 en Euros.

Compte rendu de travaux de l'Expert-Comptable

VAREXPERT- EXPERT COMPTABLE

certifié conforme

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABFC — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 25 000)	DA	25 000	25 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 500	2 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	85 000	85 000
	Report à nouveau	DH	117	335
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	129 217	42 639
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	241 834	155 474
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	46 434	33 351
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	857	5 313
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	112 228	70 156
	Dettes fiscales et sociales	DY	127 484	80 650
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	287 004	189 470
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	528 838	344 944

RENVOIS

(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	277 263	189 470
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	17 106	30 995

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

EB

SAS ABFC

496 Chemin de Piedeguien

13390 AURIOL

ANNEXE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

VAREXPERT- EXPERT COMPTABLE
373 AVENUE DES 5 PONTS
PARC D ACTIVITE D AIX
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME
04.94.37.57.44

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice x
Evènements significatifs postérieurs à la clôture x

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales x
Permanence ou changement de méthodes x
Informations générales complémentaires x

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Produits à recevoir x
Charges à payer x
Charges et produits constatés d'avance x

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Montant des engagements financiers x

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :
- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	295
Total	295

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23
Dettes fiscales et sociales	1 329
Total	1 352

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	643
Total	643

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements reçus

ABFC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 25 000 €
Siège social : 496 Chemin de Piedeguien
13390 AURIOL
500 889 779 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 5 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Et le cinq mai, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple.
Monsieur ERIC BONTEMPS préside la séance en qualité de président de la société.
Le président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.
Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion.

EB

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 129 217 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	129 217.00 €
- Un montant correspondant au Report à Nouveau créditeur de	117.00 €
- Des réserves disponibles d"un montant de	85 000.00 €
- sur lesquelles est prélevé un montant de	85 000.00 €
- Soit une somme distribuable de	214 334.00 €
- Une somme de	129 000.00 €
A la distribution de dividende, soit par action,	
Un montant de 129.00 €	
- Et le solde, soit	85 334.00 €
- Au compte "Autres réserves"	85 000.00 €
- Au compte "Report à nouveau"	334.00 €

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 129,00 €.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EB

Exercice : 31/12/2019

- Dividende global distribué :	42 857,00 €
soit, par titre :	42,85 €

Exercice : 31/12/2018

- Dividende global distribué :	30 000,00 €
soit, par titre :	30,00 €

Exercice : 31/12/2017

- Dividende global distribué :	30 000,00 €
soit, par titre :	30,00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	30 000,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président **Un associé**

